

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 31 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept, trente et un août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisnière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2017

PRESENTS : BARD Guillaume, BLANCHEMAIN Camille, BORDET Nathalie, CARRARO Stéphane, CARRON Christelle, CERNESSON Grégor, DEDIEU Marc, MAITRE André, PEROTTO Laëtitia, PICARD Julien

ABSENTS : CHARLET Céline, MAUSS Stéphane

SECRETAIRE : BORDET Nathalie

### EPHEMERIDE

2/09/2017	Foire de LA FLACHERE / POT à 11 h. 30
3/09/2017	Comice Agricole à St MURY MONTEYMOND
7/9/2017	Contact avec la Caisse Epargne (prêt travaux) 18 h 30 séminaire développement tourisme CCPG
8/09/2017	Absence du Maire pour congés jusqu'au 14/09/2017 14 h. réunion de chantier (Marc DEDIEU) Suivi - Jean-Daniel CHRISTIN, remplaçant congés de Christian jusqu'au 29/09/2017
15/09/2017	14 h. réunion de chantier (Marc DEDIEU) 18 h 30 ARAGON présentation saison culturelle
16/09/2017	Séminaire Eau et Assainissement CCPG – PRADOTEL
20/09/2017	10 h. SABRE à ST MAXIMIN chantier 14 h. CCPG Comité technique Eau et Assainissement
22/09/2017	14 h. Mairie Marché à bons commande (Marc DEDIEU)
24/09/2017	vote sénatoriales Préfecture
25/09/2017	CCPG 18 H 30 conseil
26/09/2017	14 h. Mairie de Pontcharra PLU
27/09/2017	18 h 30 CCPG « Vieillessement de l'habitat »
30/09/2017	séminaire projet de territoire

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 28 septembre à 20 h.

## I. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

### DECISION N°1

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la BUISSIÈRE ayant été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18/07/2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU afin de mettre à jour la pièce n°5 du dossier de PLU, à savoir l'étude justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages, réalisée au titre de l'Amendement Dupond (article L 111-6 du Code de l'Urbanisme, anciennement L 111-1-4), pour tenir compte de la modification du plan masse de la ZAC de la Buisnière actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26/06/2017.

Vu le Code de l'Urbanisme est notamment les articles L 153-45 à L 153-48 ;

Monsieur le Maire précise, s'agissant de la procédure de modification, que les nouveaux textes distinguent :

- la procédure de modification de droit commun qui implique l'organisation d'une enquête publique ;
- et la procédure de modification simplifiée pour laquelle une simple mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé des motifs suffit.

L'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme précise que la procédure de modification avec enquête publique doit être mise en œuvre dès lors que le projet de modification a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L 131-9 du présent code.

Dans les autres cas, selon l'article L 153-45, le projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée. Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée n°1 répond aux conditions susvisées puisqu'il doit permettre de mettre à jour la pièce n°5 du PLU à savoir l'étude justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages, réalisée au titre de l'Amendement Dupond (article L 111-6 du Code de l'Urbanisme, anciennement L 111-1-4), pour tenir compte de la modification du plan masse de la ZAC de la Buisnière actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26/06/2017. Cette mise à jour ne remet pas en cause les dispositions réglementaires inscrites au PLU en vigueur et notamment celles issues de l'étude liée à l'Amendement Dupond, que ce soit en matière de qualité de l'urbanisme et des paysages, de qualité architecturale, ou bien au regard des aspects liés aux nuisances et à la sécurité routière.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a décidé d'initier une procédure de modification simplifiée. Selon l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, il appartient néanmoins au Conseil Municipal d'une part, de définir les modalités de mise à disposition du dossier et d'autre part, d'approuver cette modification simplifiée au terme du délai de mise à disposition fixé à un mois.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la BUISSIÈRE, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LA BUISSIÈRE comme suit :**

- **Dates de mise à disposition** : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public du 18/09/2017 au 16/10/2017 inclus.
- **Publicité** : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **Conditions de mise à disposition** : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées pendant la durée de la mise à disposition :
  - à la mairie de LA BUISSIÈRE, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8 h. à 12 h. et lundi et vendredi de 16 h. à 18 h.
  - à la Communauté de Communes du Grésivaudan - 390, rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex - aux jours et heures d'ouverture suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h45 à 17h45, le vendredi de 13h45 à 17h45.
  - En ligne, sur le site INTERNET de la Commune de LA BUISSIÈRE : [www.mairie-la-buissiere.fr](http://www.mairie-la-buissiere.fr)

Un registre à feuillets non mobiles sera ouvert en mairie et à la Communauté de Communes du Grésivaudan pour permettre au public de consigner ses observations.

Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier auprès de Monsieur le Maire de LA BUISSIÈRE (Mairie de La Buissière, 38530 LA BUISSIÈRE), en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°1 du PLU de LA BUISSIÈRE ».

- **Contenu du dossier** : le dossier comportera la notice explicative de la modification simplifiée n°1 accompagnée en annexe de la pièce n°5 du PLU modifiée et des avis des Personnes Publiques Associées le cas échéant.
- **Fin de mise à disposition** : à l'issue du délai, les deux registres seront clos et signés par Monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

## II. SUBVENTION « LES AMIS DES ANIMAUX »

### DECISION N° 2

M. le Maire rappelle que la CCPG a décidé de ne plus soutenir financièrement l' « Association Club des Amis des Animaux ».

Par courrier du 20 juin 2017, l'Association a sollicité l'aide des communes pour lesquelles elle intervient régulièrement.

M. le Maire rappelle que la commune fait appel à cette association en cas de divagation d'animaux ou d'animaux égarés signalés sur la Commune.

Il rappelle également que la gestion de ces animaux par le Maire est une obligation légale et que la commune ne dispose pas d'un service de fourrière pour l'accueil des animaux en difficultés.

Une réunion a été organisée par la ville de Pontcharra en présence des maires des communes de Pontcharra, Le Cheylas, Barraux, St-Maximin et La Buisnière.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est engagé pour l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association Club des Amis des Animaux.

Si cette association devait cesser ses activités faute de financement, les communes concernées seraient alors dans l'obligation de supporter une taxe de l'ordre de 1€/habitants soit 691 € pour La Buisnière.

Après délibérations et échanges de vues, le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents (contre : 0 – abstentions : 2) d'accorder une subvention de 300 € à l'association Club des Amis des Animaux.

Il est demandé à M. le Maire de se renseigner sur le sujet auprès des communes de LA FLACHERIE et STE MARIE D'ALLOIX qui ne font pas appel à cette association.

## III. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACCORDERIE HAUT GRESIVAUDAN CŒUR DE SAVOIE

### DECISION N° 3

L'association « ACCORDERIE HT GRESI CŒUR DE SAVOIE » sollicite une subvention de 150 € au titre de l'année 2017.

Après délibérations et échanges de vues, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

Cette association pourrait, si elle le souhaite, renouveler sa demande début 2018 avant le vote du budget primitif 2017.

## IV. SUBVENTION CAUE 2017

### DECISION N°4

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande de subvention 2017 présentée par le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement).

Le conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention au CAUE (contre : 1 – Abstention : 5).

## V. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - LES GRANGES 2EME TRANCHE

### DECISION N°5

VU L'article L 2122-22 du CGCT

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du 15/04/2014 (déposée en préfecture le 24/04/2014)

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note et approuve à l'unanimité des membres présents les décisions suivantes :

M. le Maire rappelle qu'un avis public d'appel à candidatures a été publié :

- dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné en date du 7 avril 2017
- dans les Affiches de Savoie – La Vie Nouvelle en date du 7 avril 2017.
- sur la plateforme dématérialisée [www.marchespublicsaffiches.com](http://www.marchespublicsaffiches.com) le 4 avril 2017.

Cinq candidats, sélectionnés sur la base des critères définis dans l'avis d'appel à candidature, ont été invités à remettre une offre chiffrée en mairie. Seulement quatre entreprises ont remis une offre, une entreprise s'étant excusée.

L'ouverture des plis a été réalisée le 23/06/2017 à la mairie, en présence du Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint et du maître d'œuvre.

Un premier classement des offres a été effectué à l'aide des coefficients de pondérations et notations indiqués à l'article 6 du règlement de consultation

A la suite de cette première analyse, M. le Maire a souhaité engager une négociation avec les deux premiers candidats : MIDALI et SOGEA.

Les deux entreprises ont confirmé leur engagement en termes de moyens et de délai et apporté un rabais à leur offre initiale.

Le classement définitif des offres effectué à l'aide des coefficients de pondérations et notations indiqués à l'article 6 du règlement de consultation fait ressortir le classement suivant :

Entreprise	Critères de jugement		Note générale	Classement
	valeur Technique 70 pts	Prix		
MIDALI	62.13	30.00	92.13	1er
SOGEA RHONE ALPES	54.25	28.79	83.04	2ème
CONVERSO	36.75	28.71	65.46	4ème
GUILLAUD TP / PL FAVIER / VALGO	46.38	28.23	74.61	3ème

Au vu de l'analyse multicritères qui précède, il a été proposé d'émettre un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise MIDALI FRERES SA (Malbuisson 38570 THEYS) comme étant la plus avantageuse économiquement pour un montant de 1 861 033.93 € HT soit 2 233 240.72 € TTC.

M. le Maire précise que ces travaux sont programmés sur deux années consécutives 2017 et 2018 :

Tranche 1, en 2017, pour un montant de 1 204 425.19 € (soit 1 445 310.23 € TTC)  
Inscrit au budget primitif 2017

Tranche 2, en 2018, pour un montant de 656 608.74 € HT (soit 787 930.49 € TTC) à prévoir au budget primitif 2018

Le marché signé le 21 juillet 2017 a été déposé en préfecture le 26 juillet 2017 et notifié à l'entreprise le 3 août 2017. L'ordre de service n°1 a été émis le 3 août 2017.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents,

- Le marché passé avec l'Entreprise MIDALI FRERES d'un montant de 1 861 033.93 € HT soit 2 233 240.72 € TTC.
- La programmation pluriannuelle :

Tranche 1, en 2017, pour un montant de 1 204 425.19 € (soit 1 445 310.23 € TTC)

Tranche 2, en 2018, pour un montant de 656 608.74 € HT (soit 787 930.49 € TTC) à prévoir au budget primitif 2018

## VI. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET AEP LES GRANGES 2<sup>ème</sup> TRANCHE - CONTRAT DE MISSION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (SCPS)

### DECISION N° 6

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du 15/04/2014,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note et approuve à l'unanimité des membres présent, les décisions suivantes :

Signature en date du 19 juin 2017 du contrat de mission en matière de sécurité et de protection de la santé (mission niveau II) présenté par la SARL MBM coordination – 3A Boulevard de la Chantourne 38700 LA TRONCHE Pour assurer la sécurité et la protection de la santé des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable et d'eau pluviale - Les Granges tranche 2017 et tranche 2018.

Ce contrat d'un montant de 15 435 € HT soit 18 522 € TTC a été notifié à la SARL MBM Coordination.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

## VII. AFFICHE DES PRESIDENTS DE LA REPUBLIQUE Française

### DECISION N°7

Considérant que cette affichage en mairie n'est pas obligatoire, le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents » (contre : 9 – abstention : 1) de ne pas commander la nouvelle affiche des présidents de la république française proposée par la Société « ESE Diffusion ».

## VIII. DIVERS

- MODIFICATION DU ROLE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

### DECISION N° 8

Le Conseil municipal autorise la modification du rôle des eaux et de l'assainissement pour rectifier les erreurs matérielles.

- RAPPORT ANNUEL D'ASSAINISSEMENT DU SABRE – ANNEE 2016

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'assainissement émis par le SABRE pour l'année 2016.

- PANNEAU LUMINEUX

Le panneau lumineux est en place. Une formation pour l'utilisation du logiciel sera organisée.

Le panneau d'information des écoles sera légèrement déplacé afin de dégager la visibilité du panneau lumineux.

Les informations publiées sur le panneau seront ouvertes aux associations. Un formulaire de demande sera proposé.

- CIRCULAIRE DE M. LE PREMIER MINISTRE POUR PREPARER LA PROCHAINE CONFERENCE NATIONALE DES TERRITOIRES

En vue de préparer la prochaine conférence nationale des territoires, les maires sont invités à répondre à quatre questions avant le 22/09/2017.



- TOUR DE TABLE

L'idée d'installer des bornes électriques publiques sur la commune est très controversée.

Le défibrillateur sera installé prochainement. La formation sera programmée le vendredi en fin d'après-midi de préférence.

Un projet de création d'un « conseil jeunes » sur le Grésivaudan est actuellement à l'étude. Il sera proposé au conseil municipal jeunesse de La Buissière.

Le pot des nouveaux habitants : samedi 7 octobre 2017 à 11 h.

Les élus sont invités à mettre à jour leur liste de distribution en vue de la distribution des invitations aux nouveaux habitants.

Compte rendu approuvé pour affichage  
Le Maire, André MAITRE

